

Qualifications des Electeurs pour les Fins Municipales, Provinciales et Federales.

MOYENS A PRENDRE POUR FAIRE ENREGISTRER SON
NOM SUR LES LISTES.

On nous demande souvent des renseignements sur la qualification requise pour être inscrit sur les diverses listes électorales de cette province et les moyens à prendre pour faire ajouter son nom quand il est omis.

Ce point touche de très près l'influence de notre population et nous avons trop à cœur qu'elle se fasse sentir lorsque l'occasion s'en présente pour ne rien négliger à ce sujet.

Nous allons indiquer brièvement la substance des lois qui se rapportent à la qualification électorale.

ELECTEURS MUNICIPAUX.

A tous les ans les listes électorales sont préparées par les greffiers municipaux. Ces listes sont affichées dans leurs bureaux et les électeurs qui ont quelques plaintes à porter doivent le faire dans les 30 jours qui suivent, en produisant un écrit au greffier à cet effet.

Dans semblable cas leurs plaintes sont décidées par le juge à un terme de la cour, dont ils doivent recevoir avis.

Le greffier se base exclusivement sur le rôle d'évaluation pour préparer la liste municipale. Il ne peut aller au-delà. C'est son unique guide. Dans le cas d'appel devant le juge, ce dernier n'est pas tenu de s'en rapporter exclusivement au rôle d'évaluation. La loi lui permet d'ajouter des noms même s'ils ne se trouvent pas sur le rôle d'évaluation.

Pour être électeur municipal, il faut être sujet britannique âgé de 21 ans, et de plus :

- 1.—Etre propriétaire d'un immeuble valant \$100.00, ou
- 2.—Etre locataire ou occupant d'un immeuble valant \$200.00, ou